



5219 - la position de l'Islam par rapport à la participation à certaines fêtes annuelles

question

Quelle est la position de la Charia par rapport à certaines fêtes et commémorations annuelles, telles que la journée mondiale de la famille, la journée internationale des handicapés, l'année internationale des personnes âgées ainsi que certaines fêtes religieuses telles que celles marquant le voyage nocturne et l'ascension, la naissance du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et l'hégire au cours des quelles on prépare certaines publications et organise des conférences, des forums islamiques pour prêcher aux gens et leur rafraîchir la mémoire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Je considère que ces journées et rencontres qui sont fêtées toutes les années font partie des fêtes nouvellement inventées et des lois qui n'ont pas de fondements islamiques. Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **gardez-vous des choses nouvellement inventées dans la religion, car toute innovation dans ce sens est un acte hérétique et tout acte hérétique est synonyme d'égarement.** (rapporté par Ahmad, Abu Daoud, At-Tirmîdhî et autres). Il a dit également : **Tous les peuples ont leurs fêtes et celle-ci est la nôtre .** (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Dans son livre **Iqtidha as-Sirat Al-Moustaqîm li Moukhâlafat Ashâb al-jahîm** , Cheikh Al-Islam Ibn Taymiya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est longuement revenu sur la question des fêtes et rencontres nouvellement inventées et qui n'ont aucun fondement dans l'Islam tout en les blâmant. Il soutient que la plupart des gens ne réalisent pas encore l'ampleur des torts que ces fêtes hérétiques font subir à la religion, notamment lorsqu'il s'agit de pratiques cultuelles instituées. Même les plus intelligents n'en saisissent qu'une infime partie.



Le devoir des créatures c'est de se conformer au livre d'Allah et à la tradition de Son Prophète, abstraction faite des intérêts ou des dommages qui peuvent en découler.

Quelqu'un qui choisit un jour particulier au cours duquel il s'adonne à des actes cultuels tels que le jeûne, la prière, la préparation de repas, se raffiner ou faire des largesses doit être forcément convaincu que ce jour est le meilleur des jours, car si ce n'était pas ainsi pour lui ou pour ses disciples il n'aurait pas choisi tel jour ou telle nuit. En effet, si cette conviction n'était pas ancrée chez lui et ses adeptes, il n'aurait pas consacré ces actes à ce jour ou cette nuit-là car il est exclu qu'on privilégie une action sans cause.

En plus, la fête porte le nom de l'endroit, du moment ou de la rencontre au cours de laquelle elle est célébrée ; or il y a beaucoup de choses qui ont été inventées dans ces domaines.

Concernant les moments, on en distingue trois catégories qui englobent également certaines fêtes hérétiques pour commémorer des endroits ou des actes :

La première concerne un jour qui n'a pas été glorifié par la Charia ou évoqué par les salaf (anciens) ou qui n'a pas connu un événement qui mérite d'être célébré.

La deuxième concerne un jour qui, comme tous les autres, a connu un événement et qui, pour autant, n'a pas fait l'objet de célébration périodique ou fêté par les anciens.

Quiconque fait cela aura ressemblé aux chrétiens qui fêtent les jours où des événements concernant Jésus (que la paix soit sur lui) se sont produits, mais également aux Juifs. En Islam, la fête, c'est celle décrétée par la Charia ; et la loi d'Allah doit être suivie et appliquée. S'il n'y avait pas cette loi tout serait permis dans la religion.

Il est également avéré que ce que font certains gens par imitation des chrétiens qui célèbrent la naissance du Christ ou par amour et par respect au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne faisait pas partie des pratiques des anciens malgré l'existence d'arguments pouvant le justifier. Mieux, s'il était un acte louable, ils ne l'auraient pas interdit.

La troisième est relative aux jours célébrés dans la Charia tels que le jour de Hachoura, le jour



d'Arafat, les deux jours de l'Aïd Al-Kabir et de l'Aïd Al-Fitr et autres. Mais les passionnés y ont greffées des choses qu'ils considèrent comme étant des vertus mais qui, en réalité, sont des choses abhorrées et interdites. C'est le cas des Rafidis qui refusent de boire de l'eau ou montrent leur tristesse le jour de Hachoura, mais également des autres pratiques hérétiques qui n'ont pas été instituées ni par Allah, le Très-Haut, ni par son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), ni par aucun des anciens ou des membres de la famille du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). En plus, en dehors des fêtes instituées par la Charia, les cérémonies que l'on organise de manière hebdomadaire, mensuelle ou annuelle peuvent être assimilées aux rassemblements pour les cinq prières, celle du vendredi, des deux Aïds et le pèlerinage. En cela elles relèvent de l'hérésie.

Le principe est que concernant les pratiques cultuelles instituées par la Charia et qui se répètent à des heures déterminées jusqu'à devenir une tradition, Allah en a institué un nombre suffisant pour les serviteurs. Si on en ajoute d'autres, c'est comme si on voulait concurrencer Allah dans ce domaine. Et comme nous l'avons indiqué ci-dessus, ces rassemblements sont accompagnés d'actes de perversion qu'un homme solitaire ou un groupe particulier n'aurait pas commis. Fin du résumé.

De ce qui précède il ressort que le musulman ne doit pas participer à ces journées qui sont célébrées tous les ans et qui se répètent annuellement du fait qu'elles ressemblent aux fêtes musulmanes. Mais si elles ne se répètent pas et qu'elles offrent au musulman la possibilité de partager la vérité qu'il détient avec les autres, on peut y participer, s'il plait à Allah. Allah le sait mieux.